



Dossier du BHI N° S1/3000

LETTRE CIRCULAIRE 4/2008
4 janvier 2008

**ASSISTANCE DES ETATS MEMBRES D'ACCUEIL
AFIN D'OBTENIR DES VISAS D'ENTREE POUR LES DELEGUES DE L'OHI**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. En diverses occasions, le Bureau a été informé que les délégués de certains Etats membres avaient rencontré des difficultés pour assister à des réunions de l'OHI parce que les « lettres d'invitation » ou autres arrangements administratifs nécessaires à l'obtention des visas d'entrée n'avaient pas été fournis par le pays d'accueil, en temps utile. Les Directeurs et le personnel du Bureau ont également rencontré des problèmes similaires. Il est même arrivé qu'un Directeur ait dû se rendre par avion dans un pays tiers pour faire une demande de visa et recevoir en personne ce visa dans une Ambassade.
2. Des difficultés du même ordre se sont également posées pour un certain nombre de participants potentiels qui ont raté des séminaires et ateliers organisés dans le cadre du Programme de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBP). Ceci a non seulement eu un effet négatif sur les efforts de l'Organisation visant à promouvoir la participation aux réunions, séminaires et ateliers mais comporte également des risques pour le financement du CBP qui doit être engagé à l'avance afin de couvrir les ateliers et la participation des délégués.
3. Le Comité de direction rappelle aux Etats membres qui accueillent des réunions de l'OHI, la nécessité d'apporter aux délégués étrangers tout le soutien nécessaire pour l'obtention de visas ou de documents d'entrée similaires. Ceci devrait inclure la fourniture de documents essentiels aux délégués, le plus tôt possible à l'avance et, lorsque nécessaire, la prise de contact avec les autorités nationales pertinentes pour l'obtention de l'autorisation d'entrée dans le pays d'accueil.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président